



VILLE DE BONNEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté secrétariat N° 188/2025

OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation rue des filoires entre la Promenade du Mail et le pont SNCF du vendredi 05 décembre 2025 à 08 h 00 au samedi 06 décembre 2025 à 08 h 00 en traverse de BONNEVAL

Vu le Code des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212.2 et 2213.2 et suivants,
Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée relative à la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés des 17 octobre 1968 et 23 juillet 1971, 27 Mars 1973, 10 et 23 juillet 1974 et 6 juin 1977,

Vu l'ordonnance du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation et du roulage,

Vu le Code Pénal et le Code de Procédure Pénal,

Vu l'arrêté de délégation en date du 22 avril 2025 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Michel LAMY, 1^{er} Adjoint au Maire

Vu la demande formulée par l'association « for Daisy's Smile » représentée par monsieur Thierry BOUHRAOUA, organisatrice d'un diner concert le vendredi 05 décembre 2025 à l'Espace Culturel Grégory LEMARCHAL.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de l'Espace Culturel Grégory LEMARCHAL de BONNEVAL pour permettre la réalisation de cette manifestation,

A R R E T E :

Article 1^{er} : du vendredi 05 décembre 2025 à 07 h 00 au samedi 06 décembre 2025 à 08 h 00, la circulation et le stationnement sont interdits rue des filoires entre la Promenade du Mail et le pont SNCF à l'exception des riverains et des véhicules des organisateurs, des véhicules de secours et d'intervention.

Article 2 : du vendredi 05 décembre 2025 à 07 h 00 au samedi 06 décembre 2025 à 08 h 00, la circulation est déviée par les voies adjacentes (Promenade du Mail, rue Basse du Mail, rue Porte blanche).

Article 3 : la signalisation sera fournie et mise en place par les services techniques à leur charge et sous leur responsabilité

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux textes en vigueur

Article 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bonneval,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Orgères en Beauce,
Monsieur le Directeur Départemental du service incendie,
Monsieur le Maire,
Monsieur le Directeur des services techniques,
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale
L'organisateur

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bonneval, le 04 novembre 2025
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire, Jean-Michel LAMY

Certifié exécutoire
Publié le 04 novembre 2025

